

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 13 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 28/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/02/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, Monsieur BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. BARRÉ Olivier, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique,

**Excusée** : Mme CLASSEAU Evelyne,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-10 Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2024-36 du 3 octobre 2024 portant sur la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission Finances du 25 février 2025,

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU,

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES  
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévisions budgétaire totale	433 972,59	1 481 028,33	1 915 000,92
	Recettes réalisées	171 706,07	1 541 191,86	1 712 897,93
	Restes à réaliser	56 017,50	0,00	56 017,50
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	393 127,73	1 603 548,16	1 996 675,89
	Dépenses réalisées	192 167,07	1 320 130,02	1 512 297,09
	Restes à réaliser	196 909,18	0,00	196 909,18
Différences entre les titres et mandats (+/-)	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-20 461,00	221 061,84	200 600,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-40 844,86	122 519,83	81 674,97
Solde (investissement ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-61 305,86	343 581,67	282 275,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-140 891,68	0,00	-140 891,68
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-202 197,54	343 581,67	141 384,13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des votants,  
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE**

Le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

**DONNE**

Pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 14/03/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ

